

Règlement d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Version 2.0 – octobre 2023

Appel à manifestation d'intérêt

REHABILITATION ANCIENNE ECOLE DE DE FILLES DE MONTCEAU

1. Entité organisatrice

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU

495 rue de la Salière
CS 41234
38307 Ruy-Montceau Cedex

2. Objet de l'appel

Susciter, identifier et sélectionner des projets économiquement viables pour conserver de l'édifice et ses éléments remarquables.

3. Contenu des documents de la consultation

- × Le préambule
- × Le présent Règlement
- × La dossier de candidature
- × Une maquette de plan de financement en version modifiable
- × Une maquette de prospective des comptes d'exploitation en version modifiable
- × Une description du bien et de ses enjeux patrimoniaux (source Cra-terre – 2023)

4. Transmission du dossier candidature

La liste des pièces minimum est indiquée dans le dossier de candidature.

Elle n'est pas limitative et peut être augmentée de toutes informations utiles telles que références, CV etc.

Les visites sur site se dérouleront sur rendez-vous les 15 et 29 novembre 2023.

Les candidatures sont à déposer avant le 31/01/2024 à minuit :

× soit en format numérique sur le site de la mairie à l'adresse consultations@ruy-montceau.fr avec en objet « 'Appel à manifestation d'intérêt ancienne école ». Ce mode de remise de la candidature ne permet pas de garantir la confidentialité. Si vous souhaitez une garantie de confidentialité, optez pour une remise de candidature sur papier.

× soit sur papier remis à la mairie sous enveloppe fermée portant la mention « 'Appel à manifestation d'intérêt ancienne école »

5. Attribution

Les candidatures sont ouvertes simultanément devant au-moins trois personnes de la mairie, élus et techniciens.

L'analyse des candidatures tient compte :

Critères d'attribution	Pondération	
Qualité de l'offre au regard de la préservation et/ou de la mise en valeur des éléments d'architecture remarquablesx	50 %	Sur la base du descriptif du projet
Crédibilité du financement	20 %	
Crédibilité du plan d'action (phasage, délai)	20 %	
Proposition de prix d'achat (positif, nul ou négatif)	10 %	

Le maire détermine sur la base de cette analyse au maximum trois candidats admis en phase de négociation.

6. Négociation

À l'issue d'un premier classement, la mairie négociera avec au maximum trois candidats. Elle pourra procéder à des auditions.

7. Formalisation des accords

En fonction de l'option retenue, elle se traduira par la mise à disposition de tout ou partie du bâtiment, avec ou sans transfert de propriété. Cela ne peut être précisé à ce stade, toutes les options (vente, cession, location longue durée) étant ouvertes.

8. Supports des communications et échanges d'information

Les échanges et demandes durant la phase de sélection du projet, qui part de la sollicitation des candidatures jusqu'au démarrage des prestations, seront réalisées en laissant une trace (Conservation des documents électroniques, compte-rendus...).

Les questions et réponses sont transmises à l'ensemble des candidats sollicités.

9. Règles de discrétion et de confidentialité

Les dossiers de candidature, plan de financement, prospectives et esquisses sont considérés comme présentant un caractère commercial et sont à ce titre non-communicables aux tiers, sauf accord exprès.

Les candidats pourront à leur demande être informé du projet lauréat.